

dence et une habileté sans égale, emploient leur énergie à détruire l'influence de l'Eglise.

Il y a un autre effet. Celui de grouper les catholiques et de préparer les moyens de défense.

* * *

La lettre apostolique de Léon XIII est un exposé magistral des services rendus au monde par les ordres religieux, et de leur nécessité dans l'Eglise dont ils sont une partie intégrante.

En les protégeant, le pape témoigne à la France l'affection dont il l'a toujours honorée, à l'Eglise la sollicitude qu'il lui doit.

Dans l'Eglise, les congrégations sont "une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ, une élite dont on ne saurait entraver les desseins sans attenter à la liberté de l'Eglise elle-même."

En France, leur existence est sauvegardée par le Concordat, ce "pacte solennel" conclu pour renouer les relations interrompues de l'Eglise et de l'Etat.

Au droit commun s'adjoit l'intérêt national français, qui revendique au dedans comme au dehors la liberté des associations religieuses.

Indispensable contre-poids des associations économiques et sociales de la nation, elles portent au loin le nom vénéré de la France avec la foi qu'elles personnifient.

Les congrégations françaises détruites, les missions seront affaiblies ou partiellement anéanties.

Que deviendra alors le protectorat de l'Orient que le pape a toujours refusé de retirer à la fille aînée de l'Eglise ?

* * *

Le cardinal Richard, archevêque de Paris, s'est empressé de communiquer, à ses collègues dans l'épiscopat, la lettre du Souverain-Pontife. Les quatre-vingt-cinq évêques français ont jusqu'ici porté la lettre pontificale à la connaissance de leurs diocésains en marquant leur entière adhésion.

C'est donc l'épiscopat français qui répond par un témoignage de gratitude et d'entière soumission à la direction du Souverain-Pontife.